

TOYOTA MOTOR MANUFACTURING France

ACCORD SUR L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS
DU PERSONNEL AU CHSCT

Les mandats des représentants du personnel au CHSCT sont venus à expiration le 26 novembre 2008.

Suite aux élections professionnelles des délégués du personnel et du Comité d'Entreprise des 15 et 16 octobre 2008, le Comité d'Entreprise a été réuni en réunion extraordinaire le jeudi 20 novembre 2008 après-midi afin de discuter et de recueillir l'avis du Comité d'Entreprise sur l'organisation du CHSCT.

En présence d'un désaccord entre le Comité d'Entreprise et la Direction de T.M.M.F :

- sur le nombre de CHSCT
- ainsi que sur les mesures de coordination,

la Direction de T.M.M.F a adressé, conformément aux dispositions de l'article L 4613-4 alinéa 2 du Code du travail, le 26 novembre 2008, une demande afin que l'inspecteur du travail statue sur le nombre de CHSCT ainsi que sur les mesures de coordination ;

Un accord prévoyant la prorogation des mandats des membres du CHSCT actuels a également été signé en date du 10 décembre 2008.

Après enquête menée dans nos locaux le 11 décembre 2008, l'inspecteur du travail a, par lettre en date du 19 janvier 2009, décidé la création de trois CHSCT ainsi que d'un CHSCT plénier.

Par courrier en date du 30 janvier 2009, la Direction de TMMF a saisi la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'une réclamation à l'encontre de cette décision.

Une enquête a été menée par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle au sein de l'entreprise, le 10 mars 2009.

COPIE

DB L.H
FD MSCT
1 DB TD

1

Par lettre en date du 11 mars 2009, la Direction de T.M.M.F a confirmé son engagement, dans le cadre de la poursuite d'une politique efficace de prévention et d'amélioration des résultats sécurité ainsi que pour la bonne application des règles en matière de Santé et de Sécurité au Travail, de rouvrir une discussion avec ses partenaires sociaux concernant une augmentation raisonnable (2 à 3 membres) du nombre de représentants du personnel au CHSCT dans l'hypothèse où le principe d'un CHSCT unique avec le fonctionnement actuel serait conservé.

Les groupes de travail initiés par exemple au sein de l'atelier Carrosserie en date du 21 janvier, 02 et 18 février 2009 seraient également poursuivis en parallèle.

Par décision en date du 13 mars 2009, la Direction Régionale du Travail, de L'emploi et de la Formation Professionnelle a annulé la décision de l'Inspecteur du Travail de Valenciennes, en date du 19 janvier 2009 et a décidé :

- qu'il était maintenu au sein de T.M.M.F un CHSCT unique
- de rouvrir la négociation sur l'octroi de moyens de fonctionnement supplémentaires au CHSCT, notamment par une « augmentation raisonnable » du nombre de ses membres, dans le cadre de la poursuite d'une politique efficace de prévention.

Vu l'avis du Comité d'Entreprise exprimé comme suit :

3 avis favorables, 4 avis défavorables, 2 abstentions

Dans les établissements de 1500 salariés et plus, la délégation du personnel au CHSCT est constituée de 9 représentants dont 3 représentants du personnel agents de maîtrise ou cadres.

Au cours des différentes discussions, le souhait d'augmenter le nombre total de représentants du personnel au CHSCT a été émis : passage de 9 à 12 représentants du personnel au CHSCT.

Cette possibilité est prévue à l'article L 4611-7 du Code du travail. Un accord collectif ou un usage peuvent en effet instituer des dispositions plus favorables aux salariés en ce qui concerne la composition des CHSCT.

Il a donc été convenu ce qui suit entre:

- la Société TMMF représentée par Monsieur Didier Leroy, en sa qualité de Président

d'une part

- et les Organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et FO

d'autre part

GD DB L.H
A MSN
2 DB WD

Q

Article 1 Augmentation du nombre total de représentants du personnel au CHSCT

T.M.M.F disposera d'un seul Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.

Le nombre total de représentants du personnel au CHSCT est porté de 9 à 12.

Article 2 Composition de la délégation du personnel au CHSCT

La composition du CHSCT sera la suivante :

- 8 représentants appartenant aux autres catégories de personnels.
- 4 représentants appartenant au personnel de la maîtrise ou des cadres

Article 3 Poursuite des groupes de travail

Deux groupes de travail, d'une durée limitée à 6 mois, renouvelables dans le temps en fonction des résultats, continueront de se tenir, en parallèle, de la nouvelle composition du CHSCT et ce dans un premier temps au sein des ateliers Carrosserie et Assemblage.

Chaque groupe de travail sera composé de 3 membres désignés parmi les volontaires et par le CHSCT.

De même, les thèmes abordés par les groupes de travail seront décidés au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le temps passé dans ces groupes de travail n'est pas déduit du crédit d'heures de délégation des membres du CHSCT.

Article 4 Les représentants syndicaux au CHSCT

Conformément à l'accord cadre du 17 mars 1975, chaque organisation syndicale a la possibilité, de désigner un représentant syndical au CHSCT.

Dans le cadre d'une politique efficace de prévention, chaque organisation syndicale désignera, pour une durée raisonnable, un représentant syndical au CHSCT.

LH DB MSM
GD DB FG
3 MD

10

Afin de donner un rôle plus important et donc plus de responsabilité au Représentant Syndical au CHSCT, un Représentant Syndical au CHSCT aura la possibilité de participer à chaque groupe de travail.

Chaque Représentant Syndical au CHSCT sera formé à la Sécurité par le biais d' un organisme extérieur indépendant habilité, choisi par T.M.M.F.

Article 5 Durée de l'accord

Les dispositions du présent accord sont applicables jusqu'au prochain renouvellement du CHSCT (soit pour une durée de 2 ans à compter de la date de désignation du nouveau CHSCT).

Article 6 Publicité de l'accord

Le présent accord sera applicable le jour suivant les formalités de dépôt prévues à l'article L 2231-6 du Code du travail. La partie la plus diligente doit déposer l'accord en deux exemplaires à la Direction départementale du travail et de l'emploi de Valenciennes (une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique) et en un exemplaire au Secrétariat - Greffe du Conseil des prud'hommes de Valenciennes.

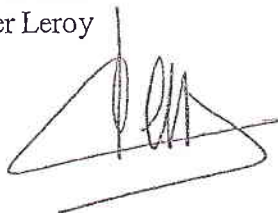
 **COPIE**

YD

GD DB MSM
L.H JB FD
4 ND

Fait à Onnaing, le 26 mai 2009
En 10 exemplaires

Pour la société TMMF
Didier Leroy



Pour la CFDT
Denis Balty



Maryline Dumoulin




Hakim Lalaoui



Jean-Marie Mercier



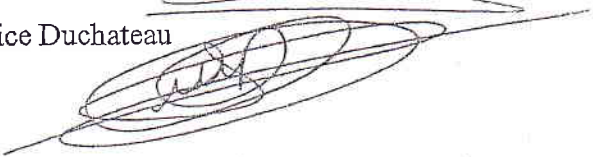
Pour la CFE-CGC
Dominique Bisiaux



Grégoire Dechilly



Fabrice Duchateau



Pour la CGT
Jean-Christophe Bailleul

Bruno Leclercq

Eric Pecqueur

Pour FO
Brahim Araben

Fabrice Cambier

Joël Cousin

Serge Lekadir

CFE-CGC

